

Notice sur les dons et mécénats

L'association Tournefou est **reconnue d'intérêt général** car son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et ses actions ne se limitent pas à un cercle restreint de personne. De ce fait, l'association est **habilitée à recevoir des dons et du mécénat**. Ils sont essentiels à nos activités.

Afin que nos propositions artistiques et culturelles gardent une exigence de qualité (tant sur la prestation d'intervenants professionnels que sur le matériel) et restent accessible à tous, les recettes des inscriptions ne couvrent que très partiellement nos dépenses. Nous avons donc besoin d'apports financiers, matériels, humains différents.

Vous êtes une entreprise

Pour un mécénat d'entreprise, la **déduction de l'impôt sur les Sociétés est de 60%**, plafonné à 20 000€ ou 5‰ du chiffre d'affaire lorsque ce dernier calcul est plus élevé. En cas de dépassement, l'excédent est reportable sur 5 ans. Après réception de la somme, l'association vous adressera un reçu fiscal pour que vous puissiez en justifier auprès des impôts.

Ce mécénat peut être réalisé sous forme de mécénat en **numéraire**, en **nature**, et même en **compétences**.

En cas de mécénat en nature, vous devez fournir un document comptable justifiant du prix de revient pour l'entreprise (et non du prix public) du matériel donné à l'association.

Vous êtes un particulier

Si vous êtes un particulier, **66% du montant de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu**, plafonné à 20% du revenu imposable. Après le don, l'association vous adressera un reçu fiscal.

Si vous êtes soumis à l'impôt sur la fortune immobilière, 75% du montant de votre don est déductible dans la limite de 50 000€ par an. Dans ce cas, et à partir d'un don de 1 000€, faites votre chèque au nom de : Fondation de France - Fondation Scène et Cité, et envoyez-le à l'association Tournefou qui le transmettra. Vous recevrez un reçu fiscal de la Fondation de France à l'adresse du chèque.

